

Commune de Corbara
Révision du Plan Local d'Urbanisme
Rappel des textes et de la procédure administrative

1. Textes régissant l'enquête publique

- Articles L.1231-1 à L.123-18 du Code de l'Environnement
- Articles R.123-1 à R.123-24 du Code de l'Environnement

2. Déroulement chronologique de la procédure administrative relative à la révision du PLU

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant la mise en œuvre de la procédure
- Montage du dossier (rapport de présentation, PADD, règlement, zonage, OAP, etc...) et concertation publique continue
- Débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD
- Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU
- Transmission du projet de PLU arrêté aux différentes Personnes Publiques Associées
- Transmission du projet de PLU arrêté à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- Transmission du projet de PLU arrêté à la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CTPENAF)
- Recueil des avis des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLU arrêté
- Recueil de l'avis CTPENAF
- Recueil de l'avis MRAE
- Saisine du Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur
- Arrêté et avis d'enquête publique
- Organisation de l'enquête publique d'une durée minimum d'un mois
- Modifications du projet de PLU pour tenir compte des avis rendus sur le projet et des conclusions de l'enquête publique
- Délibération du Conseil Municipal approuvant la révision

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique le Conseil Municipal de Corbara peut approuver la révision du PLU

4. Autorité compétente pour approuver la révision du PLU

Le Conseil Municipal de la commune de Corbara